

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2025-215
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

**Rue Jean Mermoz, rue Benoit Malon avenue Charles Gide, rue de Verdun-Lazare
Ponticelli, avenue Eugène Thomas, rue du Général Leclerc et rue Rossel**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre l'organisation et la tenue du Carnaval dans le cadre de la fête de la ville, le samedi 21 juin 2025, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le défilé du carnaval aura lieu le samedi 21 juin 2025 de 10h à 16h30. Le cortège partira de la rue Jean Mermoz pour se rendre au Parc de Bicêtre puis au Parc Pinel arrivée

ARTICLE 2 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant : 13h00 départ de la rue Jean Mermoz, rue Benoît Malon, avenue Charles Gide, rue de Verdun – Lazare Ponticelli, avenue Eugène Thomas, arrivée prévue au Parc de Bicêtre à 14h00.

ARTICLE 3 : Le cortège repartira à 15h30 du Parc de Bicêtre pour se rendre au Parc Pinel.

ARTICLE 4 : Le cortège empruntera la rue du Général Leclerc puis la rue Rossel, arrivée prévue au Parc Pinel à 16h00.

ARTICLE 5 : Durant le défilé, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours et organisateurs):

- Rue Jean Mermoz
- Rue Benoît Malon.
- Avenue Charles Gide.
- Rue de Verdun – Lazare Ponticelli.

- Avenue Eugène Thomas.
- Rue du Général Leclerc
- Rue Rossel

Les barrières seront retirées au fur et à mesure du passage du cortège.

ARTICLE 6_ : Les services de la ville sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

ARTICLE 7_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 8_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- RATP
- Département 94

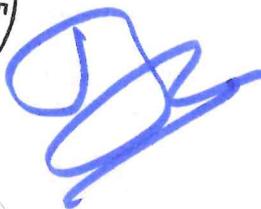
Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02 Mai 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,



Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr